

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 24 février 2023

Nombre de délégués : 23

Nombre de voix : 60

Présents titulaires (21) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Jean GALAND représentant des Départements

Monsieur Olivier GEORGIADIS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême

Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan

Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole

Excusés (25) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**DELIBERATION 2023_009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES**

La présente délibération annule et remplace les délibérations 2018_020 du 29 octobre 2018, 2019_08 du 11 mars 2019, 2020-019 du 21 septembre 2020, 2020-037 du 7 juillet 2020, 2022-002 du 24 janvier 2022 et 2022_014 du 27 juin 2022 des Comités Syndicaux relatifs à l'adoption et à la modification du tableau des effectifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine-Mobilités,

Considérant la montée en puissance du syndicat sur son cœur de métier et notamment les compétences information voyageurs, billettique et MaaS,

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités et ses directives en termes de mise en place d'un service numérique multimodal à l'échelle régionale,

Considérant le tableau des effectifs initial et les fiches de poste associées,

Considérant le besoin de redéfinir l'organisation du syndicat, vu l'augmentation des effectifs du syndicat, par un organigramme adapté,

Considérant le vote de la réforme statutaire et de la feuille de route associée,

Considérant l'adhésion de 7 nouveaux membres en 2022,

Considérant la compétence du Comité Syndical pour créer et modifier les emplois au sein du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste	Catégorie	Cadres d'emplois	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail	Statut
Directeur Général (emploi fonctionnel) DGS 20 000 à 40 000 habitants	A	-	1	1	Temps complet	Détachement
Directeur général	A	Attaché hors classe Attaché principal Attaché Ingénieur en chef Ingénieur principal	1	1	Temps complet	Titulaire
Directeur Adjoint	A	Attaché hors classe Attaché principal Attaché Ingénieur en chef Ingénieur principal	1	0	Temps complet	Titulaire ou contractuel
Responsable administratif et financier	A / B	Ingénieur / Technicien Attaché / Rédacteur principal	1	1	Temps complet	Titulaire ou contractuel
Assistant/e de Direction	B / C	Rédacteur / Rédacteur principal Adjoint administratif / Adjoint administratif principal	1	1	Temps complet	Titulaire ou contractuel
Responsable de pôle	A / B	Ingénieur /Technicien Attaché / Rédacteur	3	2	Temps complet	Titulaire ou contractuel
Chef de projet	A / B	Ingénieur /Technicien Attaché /Rédacteur	4	4	Temps complet	Titulaire ou contractuel
Chargé de mission	A / B	Ingénieur /Technicien Attaché /Rédacteur	4	1	Temps complet	Titulaire ou contractuel
			15	10		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter le tableau des effectifs modifié exposé ci-dessus ;**
- **D'inscrire au budget primitif de l'exercice les dépenses correspondantes ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 07/03/2023
Qualité : Signature des documents PDF par le président de
Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVE

08 MARS 2023

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

39, rue d'armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux
Siret : 200 081 735 00025

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 033-200081735-20230306-DELIB_2023_009-DE

INSTANCES STATUTAIRES
AFFAIRE SUIVIE PAR :
Gabrielle LACOURTY
05 56 11 94 56

Monsieur le Président
NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES SMINA
39 RUE D ARMAGNAC BAT E2
33800 BORDEAUX 5

OBJET / Notification
d'avis

Pj / 1

Monsieur le Président et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après le résultat des travaux du comité social territorial en date du 28 février 2023.

En vue de satisfaire au respect des dispositions de l'article 93 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer dans les plus brefs délais les suites données à l'avis rendu par le comité social territorial à l'aide du coupon ci-dessous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président
du Comité Social Territorial,

Marcel DURANT
2^{ème} Vice-Président
Maire de Fronsac

Visa(s)

À détacher et à retourner au CDG par courrier ou courriel à instances@cdg33.fr

COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 28 février 2023	La collectivité : NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES
OBJET /	Suites données à l'avis émis par le comité social territorial :
Modification du tableau des effectifs

COMITE SOCIAL TERRITORIAL Réunion du 28 février 2023

NOTIFICATION D'UN AVIS

COLLECTIVITÉ : NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES

OBJET
Modification du tableau des effectifs. <i>(Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 - Art. 54 Articles L 542-1 à L542-10, L 542-12 à L 542-34 et L 561-1 du CGFP Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié - Art. 18)</i>

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL	
AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL	FAVORABLE
AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES	FAVORABLE

- Conformément aux dispositions de l'article 93 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les avis émis par cette instance doivent être portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents de la collectivité.
- Le comité social territorial doit être informé des suites données aux avis qu'il a émis. La collectivité est invitée à porter à la connaissance du secrétariat les suites réservées à l'avis qui lui a été transmis.